

Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

\* \* \*

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – M. Laurent BALTRONS – M. Laurent ALEXANDRE – Mme Mathilde KART-BENTRARI - Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – M. Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS – M. Bruno BAYOL – Mme Marine FARBOS (arrivée au point n° 2) – MM. Faridi ABOUBACARI – François DERBOIS – Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Lionel AULANIER – Mme Maryline SALVAN – M. Ambdillah BACAR – Mmes Nadine BONTEMPS – Céline COSTUMERO.

**Procurations :** Mme Laurianne VINCENT à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Nicole JANNOT à Mme Mathilde KART-BENTRARI.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

## **Ordre du Jour :**

- 1 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres (5 titulaires 5 suppléants + le Maire, Président de droit),**
- 2 - Création des Commissions Municipales et désignation des membres,**

- 3- Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) (8 membres + le Maire, Président de droit),
- 4 - Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet (5 titulaires / 3 suppléants),
- 5 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du Gua (Maires membres de droit/ 3 titulaires / 2 suppléants),
- 6 - Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Syndicat d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA) (1 membres),
- 7 - Désignation des Délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative de la Maison de Retraite (Maire membre de droit +2 membres),
- 8 - Désignation des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel d'AUBIN (2 titulaires + 2 suppléants),
- 9 - Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au CNAS (comité du personnel - 1 membre),
- 10 - Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de l'Aveyron SMICA (1 membre),
- 11 - Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal à AVEYRON CULTURE,
- 12 – Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à AVEYRON INGENIERIE,
- 13 – Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à ACOM France,
- 14 – Désignation d'un correspondant défense,
- 15 – Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 16 – Intercommunalité – Modification de la composition des Commissions Intercommunales – Avis du Conseil,
- 17- Indemnités des élus,
- 18 – Recrutements d'Agents contractuels,
- 19 – Questions diverses.

\* \* \* \* \*

Avant de débiter la séance, Madame la Maire fait part des démissions des Conseillers Municipaux reçues en Mairie suite aux élections du 4 février 2024.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du 19 février 2024 est approuvé à la majorité moins 4 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN -BONTEMPS).

\* \* \* \* \*

## **1) CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire et à l'unanimité de l'assemblée délibérante et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la nomination des délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé à un appel à candidature.

## **LISTE UNIS ET SOLIDAIRES**

*Candidats : M. Bernard AUGIER – Mme Marine FARBOS – M. Laurent BALTRONS – M. François DERBOIS – M. Bruno BAYOL – M. Didier KAZMA – M. Maxime GAILLAC – M. Faridi ABOUBACARI – Mme Michèle MACALUSO – Mme Magali GARRIC.*

## **LISTE CONSTRUISONS NOTRE AUBIN**

*Candidats : M. Lionel AULANIER – Mme Céline COSTUMERO – Mme Nadine BONTEMPS – Mme Maryline SALVAN – Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Ambdillah BACAR.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **27**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **27**

**Ont obtenu :**

- **Liste « UNIS ET SOLIDAIRES POUR AUBIN » : 21**
- **Liste « CONSTRUISONS NOTRE AUBIN » : 6**

La répartition des sièges est donc de :

- **4 sièges pour la liste UNIS ET SOLIDAIRES POUR AUBIN**
- **1 siège pour la liste CONSTRUISONS NOTRE AUBIN**

Le Conseil Municipal,

DECLARE comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres comprenant Madame la Maire, Présidente de droit, CINQ Délégués titulaires et CINQ Délégués suppléants.

**Président : Mme Christine TEULIER.**

**Délégués titulaires : MM. Bernard AUGIER – Marine FARBOS – Laurent BALTRONS – François DERBOIS – Lionel AULANIER.**

**Délégués suppléants : MM. Didier KAZMA – Maxime GAILLAC – Faridi ABOUBACARI – Michèle MACALUSO – Maryline SALVAN.**

## **2) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Sur la proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de former plusieurs Commissions Municipales qui seront chargées de l'étude et de l'examen des questions municipales et de suivre les diverses affaires concernant l'administration et les services de la Commune.

Le Maire est membre de droit de ces Commissions.

Sont désignés :

## **1 - COMMISSION DES FINANCES (8 membres)**

*Affaires financières – Budgets et Comptes Administratifs – Emprunts – Lignes de Trésorerie  
Analyses financières – Relation avec la Trésorerie*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres** : MM. Bernard AUGIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – Marine FARBOS – Laurence ZARATE – François DERBOIS – Magali GARRIC – Lionel AULANIER.

## **2 - COMMISSION SANITAIRE ET SOCIALES (8 membres)**

*Fonctionnement du CCAS - Aides aux Personnes Agées – aux Personnes en situation de Handicap – Aides à l'enfance en détresse – Actions visant le développement social – Définitions des Objectifs de Santé Publique – Actions visant à prévenir l'exclusion sociale*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres** : Magali GARRIC – Séverine MAZARS – Maxime GAILLAC – Michèle PLEINECASSAGNE – Théo BENTRARI – Michèle MACALUSO – Maryline SALVAN.

## **3 - COMMISSION EDUCATIVE – SCOLAIRE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE (8 membres)**

*Gestion des écoles – Cantine scolaire – Temps Péri-scolaire – Aide à la scolarité et au respect des obligations scolaires – Relations avec les Associations de la Commune – Subventions aux Associations – Sécurité des Installations Sportives – Relations avec le CAAP et l'ALSH*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres** : MM. Michèle MACALUSO – Michèle PLEINECASSAGNE – Laurianne VINCENT – Faridi ABOUBACARI – François DERBOIS – Jean-Pierre BALDIT – Mme Marie-Emilie BOTELLA.

## **4 - COMMISSION TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – URBANISME (8 membres)**

*Etudes préalables aux projets d'aménagement – Relations avec les Services Techniques – Suivi des travaux en cours – Economies d'énergies et développement durable*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres** : MM. Laurent BALTRONS – Théo BENTRARI – Bruno BAYOL – Marine FARBOS – Didier KAZMA – Bernard AUGIER – Ambdillah BACAR.

## **5 - COMMISSION COMMUNICATION (8 membres)**

*Gestion des réseaux sociaux – Site Internet – Panneau Pocket – Espaces de communication communale*

*Organisation des réunions de quartiers et des réunions publiques*

*Organisation du Conseil des Sages*

*Création du Bulletin Municipal*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres** : MM. Maxime GAILLAC – Nicole JANNOT – Laurianne VINCENT – Laurent BALTRONS – Bruno BAYOL – Michèle JOSEPH-EDMOND – Lionel AULANIER

## **6 – COMMISSION VIE ECONOMIQUE - SECURITE (8 membres)**

*Relations avec les commerçants – artisans, P.M.E. – agriculteurs  
Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) – PPRM – PPRI  
Hygiène et sécurité dans le travail – Sécurité Routière*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres :** Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Didier KAZMA – Marine FARBOS –  
Théo BENTRARI – Bernard AUGIER – Faridi ABOUBACARI – Céline COSTUMERO.

## **7 - COMMISSION TOURISME – CULTURE - PATRIMOINE (8 membres)**

*Equipements touristiques et culturels et leurs signalétiques  
Gestion de la Médiathèque - Opération de jumelage communal –  
Relations avec le Point Infos de la Commune  
Gestion des animations culturelles ponctuelles  
Relations extérieures*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres :** MM. Jean-Pierre BALDIT – Mathilde KART-BENTRARI – Laurent  
ALEXANDRE – Michèle MACALUSO – Laurence ZARATE – Séverine MAZARS – Nadine  
BONTEMPS.

## **8 - COMMISSION FACADES**

*Composée d'élus (le Maire + 3 Conseillers Municipaux), de techniciens et de divers partenaires  
(Région – PETR – CAUE)*

*Elle instruit les dossiers qui rentrent dans le dispositif de subventions correspondantes*

**Présidente : Mme Christine TEULIER**

**Membres :** MM Théo BENTRARI – M. Bruno BAYOL – Ambdillah BACAR.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article R. 123.8, R. 13.10 et R. 123.15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 7 mars 2024 fixant à 8 le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S,

Après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation par un vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes, au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

- **Liste « UNIS ET SOLIDAIRES POUR AUBIN »**

*Mme Magali GARRIC – Mme Séverine MAZARS – M. Maxime GAILLAC – Mme Michèle  
PLEINECASSAGNE – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Nicole JANNOT – M. François*

DERBOIS – M. Théo BENTRARI – M. Faridi ABOUBACARI – M. Didier KAZMA – Mme Laurianne VINCENT.

- **Liste « CONSTRUISONS NOTRE AUBIN »**

*Mme Maryline SALVAN – Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Abdillah BACAR – M. Lionel AULANIER – Mme Nadine BONTEMPS – Mme Céline COSTUMERO.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **27**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **26**

**Ont obtenu :**

- **Liste « UNIS ET SOLIDAIRES POUR AUBIN » : 20**
- **Liste « CONSTRUISONS NOTRE AUBIN » : 6**

La répartition des sièges est donc de :

- **7 sièges pour la liste UNIS ET SOLIDAIRES POUR AUBIN**
- **1 siège pour la liste CONSTRUISONS NOTRE AUBIN**

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

*Mme Magali GARRIC – Mme Séverine MAZARS – M. Maxime GAILLAC – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Nicole JANNOT – M. François DERBOIS – Mme Maryline SALVAN.*

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S.,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à **16** le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :

- **8 membres élus au sein du Conseil Municipal,**
- **8 membres nommés par Madame la Maire** dans les conditions de l'article L. 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA DECHARGE DU MONTET**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet et propose les candidatures suivantes :

**- En qualité de délégués titulaires :**

Mme Christine TEULIER – M. Bruno BAYOL – M. Didier KAZMA – M. François DERBOIS – M. Lionel AULANIER.

**- En qualité de délégués suppléants :**

M. Laurent BALTRONS – Mme Marie-Emilie BOTELLA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de la Présidente

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**5) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE DU GUA**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal délégués au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du GUA et propose les candidatures suivantes :

**- En qualité de délégués titulaires :**

Mme Christine TEULIER – M. Didier KAZMA – M. Lionel AULANIER.

**- En qualité de délégués suppléants :**

Mmes Michèle PLEINECASSAGNE – Maryline SALVAN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition du Président.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**6) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal délégué au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Energies de l'AVEYRON (SIEDA) et propose la candidature suivante :

**- En qualité de délégué titulaire :**

M. Laurent BALTRONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

## **7) DESIGATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal délégués à la Commission Administrative de la Maison de Retraite et propose les candidatures suivantes :

### **- En qualité de délégués titulaires :**

Mme Christine TEULIER (membre de droit) – M. Maxime GAILLAC – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOpte la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

## **8) DESIGATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel d'AUBIN et propose les candidatures suivantes :

### **- En qualité de délégués titulaires :**

Mme Christine TEULIER.

### **- En qualité de délégués suppléants :**

Mme Michèle PLEINECASSAGNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOpte la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

## **9) DESIGATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS (COMITE DU PERSONNEL)**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal délégué au Comité National d'Action Sociale et propose la candidature suivante :

### **- En qualité de délégué titulaire :**

Mme Christine TEULIER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **10) DESIGATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SMICA**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal délégué au Syndicat Mixte d'Information des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) et propose la candidature suivante :

**- En qualité de délégué titulaire :**

M. Maxime GAILLAC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **11) DESIGATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A AVEYRON CULTURE**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal délégué à siéger à AVEYRON CULTURE et propose la candidature suivante :

M. Jean-Pierre BALDIT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (22 voix) moins 5 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **12) DESIGATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A AVEYRON INGENIERIE**

AVEYRON INGENIERIE est un Etablissement Public Administratif (EPA) regroupant des membres adhérents (Conseil Départemental, Communes, Communauté de Communes et Groupements Intercommunaux) au sein d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration.

AVEYRON INGENIERIE a vocation d'apporter assistance et conseil aux Collectivités locales et leurs groupements dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs projets : environnement et aménagement de l'espace rural, bâtiments et urbanisme, voirie, réseaux et espaces publics, conseil juridique, administratif et financier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DESIGNE M. Laurent BALTRONS pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **13) DESIGATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A ACOM FRANCE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Pierre BALDIT pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée.

ADOpte la proposition de la Présidente.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions.

(MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **14) DESIGATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Conformément à la circulaire du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque Commune française.

L'élu désigné par le Conseil Municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

A l'issue des élections municipales 2020 de nouveaux CORDEF vont donc être désignés par les conseils municipaux et il appartiendra à la DMD de les instruire et/ou les informer lors de réunions au sein des arrondissements dès septembre 2020 selon des modalités d'organisation qui seront communiquées ultérieurement.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DESIGNE M. Bernard AUGIER comme Correspondant Défense de la Commune.

Afin de pallier à une éventuelle absence, M. Didier KAZMA est désigné en tant que suppléant.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

### **15) DESIGATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIN, Commune membre de Decazeville Communauté, vient d'être renouvelé en totalité lors du second tour des élections du 04/02/2024 et le mandat de ces élus ayant pris définitivement fin, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant qui siégeront à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **1. Rôle de la CLECT**

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (*collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...*) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

## **2. La composition de la CLECT**

**La CLECT a été créée par délibération du conseil communautaire** (*article 1609 nonies C IV – Code Général Impôts*) (délibération n° 2020/087 du 9 juillet 2020).

**Elle se compose des membres suivants :**

- 12 membres titulaires, maires des 12 communes
- 12 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants de la Commune d'AUBIN (conseillers communautaires) ; un membre titulaire + un membre suppléant.

Les deux représentants désignés pour représenter la Commune d'AUBIN **sont les suivants :**

- **Membre titulaire : Christine TEULIER**
- **Membre suppléant : Michèle JOSEPH EDMOND**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des 2 conseillers municipaux représentant la Commune d'Aubin : Mme Christine TEULIER (titulaire) et Mme Michèle JOSEPH EDMOND (suppléante) de ladite commission,

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## **16) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Il convient de désigner les nouveaux Conseillers qui siégeront au sein des 6 Commissions Intercommunales et qui représenteront la Commune d'AUBIN.

Ces Commissions peuvent comprendre des membres du Conseil Communautaire et des Conseillers Municipaux de la Commune membre.

Pour rappel, les membres des 6 commissions intercommunales avaient été désignés par délibérations du conseil communautaire, à raison de 4 représentants par commission et par commune

(n° 2020/088 du 09/07/2020, n° 2020/220 du 17/12/2020, 2021/191 du 12/10/2021 et 2023/201 du 26/10/2023).

Le Conseil Municipal doit donc proposer 4 membres pour chacune des 6 commissions concernées.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire et à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Il est procédé à un appel à candidature de liste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres représentant la Commune d'AUBIN des Commissions Intercommunales.

AUTORISE les Conseillers Municipaux ci-après à participer aux réunions des Commissions Intercommunales :

**Commission Administration Générale - RH et Finances**

*Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – MM. Bernard AUGIER – Théo BENTRARI.*

**Commission Environnement – Patrimoine - GEMAPI**

*M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – M. Théo BENTRARI – Mme Laurence ZARATE.*

**Commission Aménagement de l'espace – Développement économique – Commerce – Artisanat**

*Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – MM. Maxime GAILLAC – Bernard AUGIER – Mme Laurianne VINCENT.*

**Commission Urbanisme – Habitat**

*M. Théo BENTRARI – Mme Marine FARBOS – M. Maxime GAILLAC – Mme Christine TEULIER.*

**Commission Service à la Population (petite enfance – action sociale – santé et attractivité médicale – transport et mobilité)**

*Mmes Michèle PLEINECASSAGNE – Magali GARRIC – Séverine MAZARS – M. Jean-Pierre BALDIT.*

**Commission Culturelle**

*MM. Jean-Pierre BALDIT – Laurent ALEXANDRE – Mme Nicole JANNOT – M. Faridi ABOUBACARI.*

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix) moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

**17) INDEMNITES DES ELUS**

**Indemnités du Maire – Fixation du taux et du montant de l'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notre délibération en date du 19 février 2024 portant élection du Maire,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :  
Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints

La Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Des différences d'indemnités peuvent exister à conditions qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la commune possibilité de + 15 % en tant que commune chef-lieu de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

La Maire sollicite le Conseil Municipal de pouvoir moduler son indemnité afin d'en reverser une partie à l'enveloppe des Adjoints et Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux de l'indemnité du Maire comme suit :

Nom du maire	Taux et montants de l'indemnité
Mme Christine TEULIER	Indice Brut terminal x 55%  *Soit au 01/01/2024 : (4 110.52 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2024) x 55% = 2 260.79 €  <b>Reversement Adjoints/conseillers délégués</b> : Indice Brut terminal x 23 % = 945.42 €  <b>Modulation inférieure Maire</b> : Indice Brut terminal x 32 % = 1 315.37 €

La présente décision prendra effet à compter du 20 février 2024.



	<b><u>Modulation inférieure Maire :</u></b> Indice Brut terminal x 32 % = 1 315.37 €		1 512.67 €
--	--	--	------------

La présente décision prendra effet à compter du 20 février 2024.

La présente délibération est approuvée à la majorité (22 voix) moins 4 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BONTEMPS (1 Conseiller Municipal ne prenant pas part au vote – M. BACAR).

**Indemnités aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués –  
Fixation du taux et du montant de l'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjointes en date du 19 février 2024,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes

Pour les indemnités des Adjointes (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjointes ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux de l'indemnité comme suit :

22% de l'indice Brut terminal, soit 904.52 € (au 01/01/2024) x 8 = 7 234.56 €

Reversement Maire Brut : (4 110.52 € x 23 %) = 945.42 €

Total enveloppe : 7 234.56 € + 945.42 € = 8 179.98 €

Bénéficiaires	Taux et montants de l'indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint :	8 179.98 € x 10.28 % = 840.90 €
2 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
3 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
4 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 5.06 % = 413.91 €
5 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
6 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
7 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
8 <sup>e</sup> adjoint :	8 179.98 € x 9.70 % = 793.46 €
1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 179.98 x 4.41 % = 360.74 €
TOTAL	100%

La présente décision prendra effet à compter 20 février 2024.

La présente délibération est approuvée à la majorité (22 voix) moins 4 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BONTEMPS (1 Conseiller Municipal ne prenant pas part au vote – M. BACAR).

**Indemnités aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués –  
Fixation du taux et du montant de l'indemnité.  
Majoration chef-lieu de Canton.**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjointes en date du 19 février 2024,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes

Pour les indemnités des Adjointes (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjointes ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la majorité de 15 % (chef-lieu de Canton) :

23 % de l'indice Brut terminal, soit 904.52 € (au 01/01/2024) x 8 = 7 234.56 €

Reversement Maire Brut : (4 110.52 € x 23 %) = 945.42 €

Total enveloppe : 7 234.56 € + 945.42 € = 8 179.98 €

Majoration 15 % : 7 234.56 € x 15% = 8 319.74 €

Reversement Maire + majoration 15% = 1 087.23 €

Total enveloppe majorée = 8 319.74 € + 1 087.23 € = **9 406.98 €**

Bénéficiaires	Taux et montants de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
1 <sup>er</sup> adjoint :	8 178.98 x 10.28 % = 840.90	15%	967.04
2 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
3 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
4 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 5.06 % = 413.91	15%	475.99
5 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
6 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
7 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
8 <sup>e</sup> adjoint :	8 178.98 x 9.70 % = 793.46	15%	912.48
1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
2 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
3 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
4 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
5 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
6 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	8 178.98 x 4.41 % = 360.74	15%	414.85
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		<b>9 406.98</b>

La présente décision prendra effet à compter 20 février 2024.

La présente délibération est approuvée à la majorité (22 voix) moins 4 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BONTEMPS. (1 Conseiller Municipal ne prenant pas part au vote – M. BACAR).

## **18) RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332.13.1 et L. 332.23.2,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de Fonctionnaires Territoriaux ou d'Agents contractuels indisponibles,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à recruter des Agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Maire fixera le traitement comme suit :

*Exemple : si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

PROPOSE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (21 voix pour – 4 voix contre (MM. BOTELLA – AULANIER – BACAR – BONTEMPS) et 2 abstentions (MM. SALVAN - COSTUMERO).

M. AULANIER demande des précisions sur ces recrutements.

Mme la Maire explique que certains postes ont été actés par l'ancienne Municipalité.

Il souhaite connaître également le montant de l'enveloppe.

Mme la Maire lui apportera les précisions ultérieurement.

### **Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Collectivité (en application de l'article L. 332.23.2 du Code Général de la Fonction Publique).**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332.23.2,

VU le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une délibération de principe pour l'emploi à temps complet ou à temps non complet d'Agents saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pouvant être lié à des missions ponctuelles au sein des différents services de la Collectivité,

SUR le rapport de Madame la Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE la création de :

- **4 Agents contractuels** dans le grade d'Adjoint Technique qui assureront leurs fonctions à **temps complet**,

- **8 Agents contractuels** dans le grade d'Adjoint d'Animation qui assureront leurs fonctions à **temps complet**,

- **4 Agents contractuels** dans le grade d'Adjoint d'Animation qui assureront leurs fonctions à **temps non complet** ;

qui permettront de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois au cours de l'année.

La rémunération de l'Agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## **19) QUESTIONS DIVERSES**

M. AULANIER demande pourquoi des Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été mis sur une parcelle sise Rue Robert Erolès dont la Commune n'est à ce jour, pas propriétaire ?

Mme la Maire répond que l'acte de vente n'a pas été signé par l'ancienne Municipalité et qu'il le sera dès le lendemain du Conseil.

Il mentionne aussi que cette parcelle avait été retenue pour le projet de liaison douce.

Mme la Maire réplique que le projet a été acté avant son élection.

M. AULANIER demande également pourquoi les PAV ne sont pas tous enterrés ?

Mme la Maire précise que certains emplacements ne sont pas encore fixes et qu'ils le seront une fois leurs emplacements définitifs.

Il s'interroge aussi sur le crépissage du mur de la Rue Pleinecassagne et que les Services Techniques ne font pas toujours ce qu'on leur demande de faire puisqu'il y a un mur où l'ancien Adjoint aux Travaux avait demandé que des joints soient faits. Les Services Techniques n'ont pas respecté les consignes puisqu'ils ont entièrement crépi le mur.

Mme TEULIER répond que la nouvelle Municipalité est en place depuis moins de 3 semaines et que ces travaux ont été faits sous la mandature de M. BAERT et que ce sujet n'est donc pas de sa responsabilité.

M. ALEXANDRE intervient pour rappeler que les Services Techniques ont l'entière confiance de la nouvelle majorité.

M. AULANIER revient sur l'incendie de VIVIEZ et souligne que leurs actions n'ont pas véritablement porté leurs fruits par manque de moyens et demande si la Commune ne pourrait pas envisager un mode de communication.

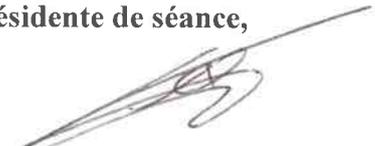
Mme TEULIER rappelle qu'il existe un plan de sauvegarde qui pourrait être certes améliorer.

La Secrétaire,

  
**Michèle JOSEPH-EDMOND**



La Présidente de séance,

  
**Christine TEULIER**